

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 9 février à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 3 février 2023.

Nombre de Membres

En Exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 0

Votants : 15

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène, BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent :

Secrétaire : Catherine THOMAS

**OBJET** : Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Délibération n°2023\_08

N° d'ordre : 2023-09-02-05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2 du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que l'agent occupant le poste de faisant fonction d'ATSEM dans la classe de PS-MS à l'école de Grézillac part à la retraite le 31 mars 2023 et que nous sommes en attente de la décision de fermeture ou pas d'une classe au regroupement pédagogique du SIRPD. Par conséquent, à ce jour il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,****DECIDE**D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe ou sur le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup> annualisé, pour une durée déterminée de 3 mois.

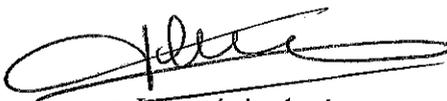
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - charges de personnel, article 641-3 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

  
 La secrétaire de séance  
 Catherine THOMAS

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 9 février 2023

Le Maire  
Claude NOMPEIX
